

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	29 septembre 2017
-----------------------------	-------------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	76
N° identifiant	2017-0494

Titre	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses - Transport Urbain - Réseau exploité par la RTP - Tarifs 2018
-------	---

Rapporteur(s)	Alain TANGUY
Date de la convocation	

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	04-Commission mobilité 01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Transition énergétique Direction Mobilités
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : lutter contre le changement climatique de l'Agenda 21 de Grand Poitiers au titre de l'opération proposée : développement des transports publics et des modes doux.

Cette délibération abroge la délibération 2015-0498 du Conseil communautaire du 11 décembre 2015.

Grand Poitiers et Vitalis ont engagé la mise en place d'un système billettique qui sera opérationnel le 3 janvier prochain. Ce nouveau système repose sur l'utilisation par les usagers de billets ou de cartes sans contact avec validation systématique à la montée dans le bus. Cette billettique offre également des possibilités accrues d'achat/recharge des titres de transport via Internet, des distributeurs automatiques ainsi que chez les principaux dépositaires. De plus, les cartes de cette billettique, conformes à la norme régionale Modalis, seront compatibles avec les autres systèmes billettiques à venir en région, notamment celui du TER et seront utilisables par d'autres services de mobilités (Otolis).

La nécessité d'adapter la gamme des titres de transport aux possibilités nouvelles offertes par la billettique est l'occasion pour refondre la structure de la tarification qui n'a pas été revue depuis plus d'une décennie.

Les principes directeurs suivis dans cette démarche sont les suivants :

- adapter la gamme tarifaire pour mieux correspondre aux usages en distinguant trois types d'usagers :
 - l'utilisateur régulier et permanent
 - l'utilisateur occasionnel mais régulier
 - l'utilisateur ponctuel
- simplifier et rendre cohérente la gamme tarifaire pour rendre le bus plus attractif :

La gamme tarifaire actuelle est le résultat de l'accumulation progressive de nouveaux titres, dont certains sont très peu utilisés. Il y a actuellement 23 titres de transport différents. Par ailleurs, il y a une grande hétérogénéité dans les caractéristiques des titres notamment en termes de durée de validité pour les tickets et de périodicité pour les abonnements (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel). Enfin, la tarification sociale actuelle est incohérente puisqu'elle ne donne pas les mêmes droits aux parents et aux enfants d'une même famille.
- fidéliser les utilisateurs :
 - en favorisant l'abonnement annuel avec une réduction tarifaire par rapport à l'abonnement mensuel et grâce à des modes de paiement échelonnés
 - en donnant la possibilité aux usagers occasionnels, mais réguliers, de disposer d'un titre facile d'utilisation et adapté à leurs besoins
- augmenter le niveau de recettes pour suivre l'évolution des coûts d'exploitation tout en maintenant l'attractivité des transports publics.

I - Principes généraux de la gamme des titres de transport et des tarifs

1 - Validation obligatoire

Toute montée doit faire l'objet d'une validation du titre de transport (billet ou carte) par présentation à l'un des valideurs. Le nombre de validation doit être égal au nombre de voyageurs (hors enfants de 0 à 3 ans). L'absence de validation constitue une fraude possible de verbalisation.

2 - Structure des titres de transport en fonction des usages

Types d'usagers		Types de titres
Usagers utilisant ponctuellement le bus	Paiement au voyage	Billet sans contact « 1 voyage »
Usagers utilisant occasionnellement le bus mais de manière régulière		Billet ou carte sans contact « Multi voyages » (5, 10, 20 etc.)
Usagers utilisant de manière régulière et permanente le bus	Abonnement	Carte sans contact « voyages illimités »

En matière de tarification « au voyage » l'objectif est d'inciter très fortement les usagers à utiliser les titres « multi voyages » qui constituent une forme de fidélisation, et de limiter au maximum les achats dans le bus qui allongent les temps d'arrêt et réduisent la vitesse commerciale.

3 - Durée de validité des titres « au voyage »

Pour l'ensemble des titres « au voyage » le nombre de correspondances est illimité durant la période de validité du titre. La durée de validité, uniforme pour l'ensemble des titres, **est fixée à 1h30**.

4 - Rechargement des billets sans contact

Tous les billets sans contact sont rechargeables. Le titre rechargé peut être différent du titre initial.

5 - Structure des abonnements par tranche d'âge :

Pour les abonnements, la structure est simplifiée et homogénisée avec comme seule référence les tranches d'âge. Quatre tranches d'âge sont proposées donnant droit à des taux de réduction comme suit :

Tranches d'âge	Taux de réduction par rapport au titre de référence « 29-64 ans »
moins de 18 ans	58 % + gratuité à partir du 3° abonnement au sein d'une famille
de 18 à 27 ans	48 %
de 28 à 64 ans	0 %
65 ans et plus	48 %

6 - Structure des abonnements par durée

Pour chacun des abonnements, il est proposé une formule « 1 mois » et une formule annuelle payable en plusieurs fois (hormis pour le tarif solidaire 1). Actuellement l'abonnement mensuel n'existe pas pour les scolaires et les étudiants.

7 - Voyages en groupe des établissements

Les établissements ayant besoin de faire voyager des groupes (écoles, Centre-Socio-culturels) peuvent acheter des cartes multi voyages « groupes » permettant de charger un grand nombre de voyages à tarif réduit et de payer le nombre exact de voyages consommés [validation de la carte + saisie du nombre de voyageurs].

II - Evolution de la tarification sociale vers une tarification solidaire

Grand Poitiers a depuis longtemps une tarification sociale permettant aux personnes les plus démunies d'accéder au service de transport à bas coût. En 2016, 30 % des voyages effectués sur le réseau, l'ont été avec un titre de la tarification sociale. Au global, on dénombre près de 9 000 personnes qui bénéficient d'un tarif social.

Par ailleurs, il existe un dispositif (Pass six) permettant aux travailleurs sociaux d'attribuer des titres de transport gratuits aux personnes en urgence sociale, dans l'attente de l'établissement de leurs droits sociaux. Ce titre est valable quatre mois renouvelable une fois. En 2016, ce sont 2 050 personnes qui ont bénéficié de ce dispositif.

Toutefois, la tarification sociale actuelle souffre de deux dysfonctionnements majeurs. D'une part parce que les enfants des familles les plus démunies n'ont pas accès au tarif social le plus réduit et d'autre part parce que l'établissement des droits d'accès aux tarifs sociaux est souvent complexe.

La nouvelle tarification solidaire repose sur les principes suivants :

- application de la même tarification à l'ensemble des membres d'une famille
- utilisation du Quotient Familial (QF) calculé par la Caisse d'Allocation Familiale comme référence.
- Adoption de trois niveaux de tarifs en fonction de 3 tranches de QF selon les règles de réduction suivantes :

Tranches de QF	Taux de réduction par rapport à l'abonnement « 29 – 64 ans »
QF < 500 € et titulaires d'une carte d'invalidité 80 % et plus	95 % de réduction
501 € < QF < 60	85 % de réduction
601 € < QF < 750 €	75 % de réduction

Le Quotient Familial pris en compte est celui figurant sur l'attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales. L'attestation fournie devra datée de moins de 3 mois.

Pour les personnes non allocataires, à défaut d'attestation de QF, ils devront présenter tous les éléments permettant d'établir leurs revenus et notamment leur dernier avis d'imposition afin que le calcul de leur QF soit effectué. En l'absence totale de revenu, les droits à la CMUC ou à l'AME seront pris en compte.

Pour les usagers de 18 à 28 ans, la tarification solidaire n'est accessible qu'aux personnes présentant un avis d'imposition attestant qu'elles sont fiscalement autonomes. A défaut, c'est le QF de leurs parents qui est pris en compte.

Par ailleurs, le dispositif partenarial avec les Mairies et organismes en charge des publics en difficulté, est maintenu. Ce dispositif permet, dans le cadre d'une démarche d'accompagnement social, d'ouvrir des droits temporaires à transport gratuit pour les personnes en situation de grande précarité, dans l'attente de l'établissement de leurs droits sociaux. Le titre de transport a une durée de validité de 4 mois renouvelable une fois.

III - Tarifs au 1^{er} janvier 2018

1 - Tarifs des titres « au voyage » :

Rappel : La validation d'un voyage autorise un nombre de correspondances illimité pendant 1h30 après la première validation.

Titre	Prix au voyage au 1^{er} janvier 2018 (TTC)	Prix au voyage actuels (TTC)	Evolution en %
Multi voyages par multiple de 10	1,00 €	1,14 €	-12,28 %
Multi voyages par multiple de 5	1,10 €	1,14 €	-3,51%
1 voyage acheté au DAT ou agences	1,40 €	1,30 €	7,69%
1 voyage acheté dans le bus	1,70 €	1,40 €	21,43%
Multi voyages « groupe »	0,30 €		

2 - Tarifs des abonnements

- Un abonnement permet un nombre de voyages illimités sur le réseau de transport urbain durant sa période de validité.
- Les abonnements sont nominatifs.
- Les abonnements annuels sont payables en plusieurs fois hormis pour le tarif solidaire 1.

- La fabrication d'une carte sans contact est facturée 2,50 € TTC. En cas de perte ou de vol d'une carte, l'abonné doit en informer immédiatement Vitalis afin que la carte soit désactivée. La fabrication d'un duplicata de carte, uniquement pour les abonnements annuels, est facturée 15 € TTC.
- Les abonnements « établissements écomobiles » sont réservés aux salariés des établissements ayant contractualisé un Plan de Déplacement d'Etablissement avec Grand Poitiers et la Régie des Transports Poitevins.
- Le montant de l'adhésion au service Handibus est fixé à 11 € TTC pour deux ans.
- Dans le cadre de l'organisation des plates-formes d'échange pour le transport scolaire, les élèves ayant besoin pour accéder à leur établissement d'emprunter une ligne TER (ou inter urbaine) et une ligne de transport urbain sont dotés d'une carte de transport gratuite pour l'utilisation de la ligne urbaine en correspondance.

Types d'abonnements	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018 (TTC)			Rappel des tarifs actuels (TTC)		
	Taux de réduction sur abonnement annuel	1 mois	Annuel	1 mois	Annuel	Evolution
Moins de 18 ans	58,5%	21,00 €	159,80 €	nouveau	155,50 €	2,77%
18 à 27 ans	48%	27,00 €	199,90 €	nouveau	199,90 €	0,00%
28 à 64 ans	0%	38,50 €	385,00 €	37,50 €	375,00 €	2,67%
65 ans et plus	48%	27,00 €	199,90 €	16,60 €	199,90 €	0,00%
Tarif solidaire 1 (QF<500 €)	95%		19,25 €		13,20 €	L'évolution doit être calculée à l'échelle de la famille
Tarif solidaire 2 (500 €<QF<600 €)	85%		57,75 €		nouveau	
Tarif solidaire 3 (600 €<Q<750 €)	75%		96,25 €		90,50 €	
TER + Bus CAR + Bus	25%	28,88 €	288,75 €	28,50	288,00 €	0,26%
Salariés des établissements éco mobiles	15%	32,72 €	327,25 €	31,90 €	319,00 €	2,59%

Après examen, il vous est proposé :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir
- 2) d'approuver les tarifs pour l'année 2018

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.7
Nomenclature Préfecture	Transports